

| | | |
|---------------------------|---|-------------------------|
| Date de la demande | Formulaire de pré-réserveation bâtiments communaux | Date de location |
|---------------------------|---|-------------------------|

| | | |
|----------------------------|---|--------------------|
| Locataire | | Natel |
| Nom et Prénom | : | _____ |
| Adresse | : | _____ |
| Localité | : | _____ |
| Repas | : | OUI / NON |
| But de la location | | Nom du traiteur |
| Nombre participants | : | _____ |
| | | E-mail du traiteur |

| | | | | TOTAUX |
|---|-------------------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Tarifs - Salle des Fêtes | Résidents | Non résidents | Sociétés locales | |
| Annexe (72 personnes) (lundi au jeudi) | CHF 100.00 | | -50% | |
| Annexe + cuisine | CHF 200.00 | | -50% | |
| Salle des Fêtes complète (400 pers/300 couverts) 1 jour/lundi-vendredi | CHF 500.00 | | -50% | |
| Salle des Fêtes complète 2 jours/samedi-dimanche | CHF 800.00 | CHF 1'300.00 | -50% | |
| Mariages / Bals - 3 jours Manifestations spéciales | CHF 1'000.00 | CHF 1'500.00 | -50% | |
| Tarifs - Refuge | Résidents | Non-résidents | | |
| Refuge | CHF 120.00 | CHF 170.00 | | |
| Vaisselle : + CHF 20.00 | oui / non | oui / non | | |
| Concierge | M. Eddy Guignard au 079 / 230 21 53 | | | |
| Décompte conciergerie | | | | |

Conditions de location : Selon instructions figurant au dos du présent contrat et le règlement d'utilisation annexé.

Clés remises le : _____ Signature : _____

Clés restituées le : _____

Reconnaissance des locaux après utilisation : _____ Le concierge : _____ Le locataire : _____

DIRECTIVES ET CONDITIONS GENERALES

- Conditions de paiement : Sur facture payable une semaine avant la date de location.
- Conditions de location : Les locaux doivent être rendus balayés et propres.
Tout contrat doit être signé par une personne majeure. Lors de location réunissant des mineurs, la présence d'adultes est obligatoire jusqu'à la fin de la manifestation.
- Remise des locaux : Le responsable de la location devra obligatoirement être présent à la remise des locaux.

NETTOYAGE DES LOCAUX

- SALLE DES FÊTES** : Laver et empiler les chaises et les tables - parquet à balayer , mais à ne pas nettoyer au moyen d'un produit humide.
- Il est impératif de prendre toutes les mesures de précaution quant au déplacement d'objets lourds sur le sol de la salle des Fêtes. Tout dégât au parquet occasionné par le locataire lui sera facturé.
- BUVETTE** : Sol du hall d'entrée à balayer et récurer
Plan de travail à nettoyer + tiroirs réfrigérants à vider et nettoyer
- CUISINE** : Cuisinière - four - évier à nettoyer
Plan de travail à nettoyer
Sol à balayer et récurer
Appareils électriques à mettre "hors tension"
- SANITAIRES** : Lavabos et cuvettes et lunettes à nettoyer soigneusement
Sol à balayer et récurer - Poubelles à vider
- EXTERIEURS** : Bouteilles et papiers à ramasser, si nécessaire, dans un rayon de 100 m.

Dans les cas où les locaux ne sont pas restitués selon l'état souhaité, la Commune se réserve le droit de ne plus louer les locaux aux locataires concernés et de facturer une pénalité pouvant aller jusqu'à CHF 1'000.00.

Il est obligatoire de respecter la tranquillité du voisinage dès 22 heures, en évitant tout bruit à l'extérieur du bâtiment, notamment sur la place de parc et dans le village.

La Municipalité se réserve le droit de ne plus accorder de location aux personnes qui n'observeraient pas ces directives.

Les dégâts éventuels constatés lors de l'état des lieux seront facturés au locataire.

PARKING

Lors de grandes manifestations, le parking devra être organisé sous la responsabilité du locataire.

TRI DES DECHETS

Les déchets seront pris en charge par le locataire, qui recevra une carte pour la compacteuse transmise par le concierge. La compacteuse et les différents containers se situent sur le parking de la salle des Fêtes.

Les déchets devront être préalablement triés, de la façon suivante :

- container PET : toutes les bouteilles en PET
- container pour verres : bouteilles, verres cassés
- compacteuse : déchets ménagers qui ne trouvent pas leur place dans les autres containers.

Si les déchets ne sont pas correctement triés, la Municipalité se donne le droit de facturer le tri au tarif de l'heure de Commune.